

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES
ÉCOLES

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 05

Mise en discussion du rapport :

Nombre de votants : 05

SÉANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi cinq juin à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de M. Olivier Hoarau Président.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Etaient présents : M. Olivier Hoarau Président, Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Fanny Rivière, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice du Port I, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon.

Absents excusés : Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière.

Absents : M. Mickaël Ralaïtava, Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

Affaire n° 2025-011

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 28 mai 2025.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 6 juin 2025.

LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-011

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2025 de la Caisse des Ecoles, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre du budget supplémentaire à 132 652,81 € en section de fonctionnement et à 105 580,10 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 367 652,81 € en section de fonctionnement et 118 580,10 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Président, ou la vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT**


Olivier HOARAU



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

CAISSE DES ECOLES

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Comité de la Caisse des Ecoles sur le budget supplémentaire (BS) pour l'exercice 2025. Le vote se fait au niveau des chapitres budgétaires.

Le budget supplémentaire est l'étape budgétaire qui permet de reprendre les éléments de gestion arrêtés au compte administratif 2024 (résultats en fonctionnement et en investissement, restes à réaliser). Il permet en outre d'ajuster les éléments de prévision pour l'exercice en cours.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2025 s'équilibre à 235 000,00 €.

Au BS 2025, l'excédent constaté au compte administratif 2024 est repris (chapitre 002) et est affecté, pour l'équilibre budgétaire, aux charges à caractère général (chapitre 011), aux autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Le BS 2025 s'équilibre ainsi à 132 652,81 €. Après le BS, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 367 652,81 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif s'équilibre à 18 000,00 €.

Le BS s'équilibre à 105 580,10 €. Les mouvements concernent :

- en recettes, la reprise de l'excédent d'investissement 2024 à hauteur de 105 580,10 €
- des inscriptions d'équilibre en dépenses d'équipement (chapitres 20, 21), pour le même montant, compte tenu de l'absence de restes à réaliser pour 2024.

Après BS, la section d'investissement s'équilibre à 118 580,10 €.

Il est demandé au Comité de la Caisse des Ecoles :

- d'approuver le budget supplémentaire 2025 de la Caisse des Ecoles, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;
- d'arrêter l'équilibre du budget supplémentaire à 132 652,81 € en section de fonctionnement et à 105 580,10 € en section d'investissement ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 367 652,81 € en section de fonctionnement et 118 580,10 € en section d'investissement ;
- d'autoriser le Président ou tout vice-président habilité à signer les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction des Finances

INTRODUCTION

La Caisse des Ecoles constitue un Etablissement Public Local (EPL) autonome présidé par le Maire de la commune de rattachement et administré par un Comité. Le Président assure le rôle d'Ordonnateur : il tient le budget, la comptabilité et est chargé de l'exécution des décisions du comité. La Caisse des Ecoles dispose pour cela de l'autonomie financière qui se manifeste à travers le budget. Le Comité vote le budget préparé par le Président et délibère sur les comptes de l'exercice clos.

Les normes budgétaires et comptables qui s'appliquent à l'EPL sont réglementées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit l'application de la nomenclature comptable et budgétaire qui s'impose à la commune, à savoir l'instruction M57.

■ Le document comptable que constitue le budget supplémentaire est quasiment identique au budget lui-même tant *dans sa forme que dans son contenu*.

Comme le budget primitif, le budget supplémentaire comporte deux parties :

- 1) **la section de fonctionnement** qui retrace l'exécution budgétaire des opérations de gestion courante tant en recettes qu'en dépenses (fournitures scolaires, matériel pédagogique, classes de découverte, frais de gestion, frais d'entretien et de maintenance du matériel, consommation téléphonique, etc.);
- 2) **la section d'investissement** qui retrace les opérations affectant le patrimoine de l'EPL : acquisition de matériels et mobiliers, sorties d'actif...

Comme le prévoit l'instruction M57, les opérations sont comptabilisées dans des *articles budgétaires eux-mêmes regroupés en chapitres*.

En recettes, les montants enregistrés correspondent aux **titres de recettes** émis. Le titre constitue un ordre de recouvrement qui permet au Comptable public, qui contrôle les opérations du budget de la commune, d'encaisser ce qui est dû à la Ville. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*.

En dépenses, les **mandats** constituent des ordres de paiement donnés au même Comptable public pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs et prestataires divers. Les montants des mandats aux chapitres ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Comme le budget primitif, le budget supplémentaire comporte aussi des annexes comme l'état des immobilisations, l'état des provisions ...

■ Le compte administratif de l'exercice précédent fait apparaître une série de résultats. Ces derniers sont obtenus par différence entre le montant des recettes et le montant des dépenses constatées au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement).

- **En investissement**, les restes à réaliser correspondent à des acquisitions engagés, voire même réalisés mais non encore mandates pour différentes raisons (factures non parvenues, erronées ou en cours de vérification, absence ou insuffisance de pièces justificatives, ...). Les restes à réaliser en investissement participent ainsi au résultat du compte administratif.

Le résultat brut de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en recettes et en dépenses, permet de connaître *le besoin de financement* de la section d'investissement.

- **En fonctionnement**, les charges rattachées à l'exercice correspondent à des prestations de service ou commandes réalisées mais dont les factures ne sont pas encore parvenues en mairie au 31 décembre. Le principe est le même en recettes s'agissant de produits inscrits au budget et non encore versés au 31 décembre, qui font également l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Le résultat de fonctionnement, comme pour les entreprises privées, est calculé en quatre étapes : *un résultat des opérations de gestion courante, un résultat des opérations financières, un résultat des opérations exceptionnelles* et enfin, *le résultat global*.

Le résultat brut de la **section de fonctionnement** est, en principe, toujours excédentaire car il doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

■ Les restes à réaliser en investissement ainsi que les résultats constatés au compte administratif, en fonctionnement comme en investissement, ***sont repris au budget de l'année suivante***. Cette reprise s'effectue en général, lors du vote du budget supplémentaire.

Ainsi, le présent BS 2025 reprend les éléments du compte administratif 2024. En outre, les enveloppes affectées aux dépenses seront ajustées, sur la base des effectifs de la rentrée 2025/2026, selon les principes arrêtés par le Comité de la Caisse des Ecoles.

PRESENTATION GENERALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total budget
74 – Dotations et participations	235 000,00		235 000,00
<i>Sous-Total Recettes réelles</i>	<i>235 000,00</i>		<i>235 000,00</i>

002 – Résultat de fonctionnement reporté		132 652,81	132 652,81
--	--	------------	------------

TOTAL RECETTES	235 000,00	132 652,81	367 652,81
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

DEPENSES	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total budget
011 – Charges à caractère général	159 300,00	131 149,81	290 449,81
012 – Charges de personnel	46 700,00	0,00	46 700,00
65 – Autres charges de gestion courante	11 999,00	1 503,00	13 502,00
67 – Charges exceptionnelles	<i>1</i>		<i>1</i>
<i>Sous-Total Dépenses réelles</i>	<i>218 000,00</i>	<i>132 652,810</i>	<i>350 697,00</i>

042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 000,00	0,00	17 000,00
<i>Sous-Total Dépenses d'ordre</i>	<i>17 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>17 000,00</i>

TOTAL DEPENSES	235 000,00	132 652,81	367 652,81
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le chapitre 74 concerne la participation de la ville à la Caisse des Ecoles.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) concerne les acquisitions de matériel, de livres, de produits pharmaceutiques et de fournitures administratives, la location et l'entretien des photocopieurs et les frais de gestion de la Caisse des Ecoles facturés par le budget principal de la Ville.

Le chapitre 65 concerne les frais de séjour pour les classes de découverte et les autres charges diverses.

Le chapitre 67 concerne les charges spécifiques rattachées aux annulations effectuées sur les titres des exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Budget Primitif	Budget Supplémentaire		Total budget
		Propositions nouvelles	RAR *	
040 – Opérations d'ordre - Transferts entre sections	17 000,00	0,00	-	17 000,00
041 – Opération d'ordre – Transferts à l'intérieur de la section	1 000,00	0,00	-	1 000,00
001 – Résultat d'investissement reporté	-	100 580,10	-	100 580,10
TOTAL RECETTES	18 000,00	100 580,10	0,00	118 580,10

* RAR : restes à réaliser

DEPENSES	Budget Primitif	Budget Supplémentaire		Total budget
		Propositions nouvelles	RAR *	
20 – Immobilisations incorporelles	3000,00	20 000,00	-	23 000,00
21 – Immobilisations corporelles	14 000,00	80 580,10	-	94 580,10
041 – Opération d'ordre – Transferts à l'intérieur de la section	1 000,00	-	-	1 000,00
TOTAL DEPENSES	18 000,00	100 580,10	0,00	118 580,10